

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE : DROIT DE VISIONNAGE
--

Dans le cadre de notre commission d'admission, nous devons visionner une vidéo de votre enfant en lien avec sa problématique, afin d'adapter au mieux notre mission diagnostique.

La loi nous impose d'avoir l'autorisation écrite des parents et/ou des représentants légaux pour cette utilisation.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, nous ne sommes pas autorisés à diffuser ces vidéos (sauf autorisation spécifique).

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....

Parent(s) ou représentant légal de l'enfant.....

Né le.....

Déclare expressément avoir consenti à ce que la vidéo de mon enfant soit visionnée par l'équipe 3CPA dans le cadre de ma demande de diagnostic précoce de l'autisme.

L'équipe 3CPA s'engage à utiliser cette vidéo dans le respect de la réputation et de la vie privée de votre enfant. Cette vidéo sera supprimée à la fin du parcours 3CPA de votre enfant.

J'ai bien été informé(e) que cette vidéo fait partie intégrante du dossier d'accompagnement de mon enfant.

La présente autorisation est donnée sans autre contrepartie pour une durée de 10 ans. Je peux à tout moment résilier cette autorisation.

Fait à le

Signature des parents ou du représentant légal :

Ce formulaire sera consigné au sein de votre dossier. La base légale du traitement des données personnelles qu'il contient est l'intérêt légitime. Elles seront communiquées au seul destinataire suivant : APF France handicap. Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur exploitation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données recueillies. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez en faire la demande auprès de la direction de l'établissement ou contacter notre délégué à la protection des données : dpo@apf.asso.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).